



CONVENTION DE MECENAT - 2024/2025

ENTRE D'UNE PART

La société : HOTEL RESTAURANT de l'EUROPE

Dont le siège social est situé : 8 Avenue Louis Mazet 46500 GRAMAT

Représentée par : Au Kurlin en sa qualité de : Gérant

Ci-après désignée « **Le Mécène** »

ET D'AUTRE PART

L'Association loi 1901 **Jeunesse Sportive Gramatoise Ecole de RUGBY**

Dont le siège est situé **Rue Pierre de Coubertin à GRAMAT**

Représentée par **Pierre Louis Héreil** en sa qualité de **Président**

Ci-après désignée « **le Bénéficiaire** »

Le Bénéficiaire a pour objet l'initiation à la pratique du rugby, de l'école de rugby à l'équipe des juniors. La manifestation respecte la condition d'intérêt général. Le bénéficiaire agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Le **Mécène** souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par le **Bénéficiaire**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

1 - OBJET DU CONTRAT

Le **Mécène** s'engage à soutenir le **Bénéficiaire** suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous. Le **Bénéficiaire** déclare qu'il est une association d'intérêt général habilitée à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal.

2 - PROJET

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- Développement de l'Ecole de Rugby et formation des éducateurs,
- Développement du rugby féminin (Ecole de Rugby, pole jeune, séniors),
- Rapprochement avec le milieu scolaire (Ecoles et CES),
- Pérennisation des équipes séniors, du pole jeune et de l'Ecole de Rugby de Gramat.

3 - OBLIGATIONS DU MECENE

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, le **Mécène** s'engage à :

- ☐ verser au **Bénéficiaire** la somme de : 500,00 €
- ☐ fournir au **Bénéficiaire** des marchandises pour une valeur de :
- ☐ prêter au **Bénéficiaire** le matériel suivant :
- ☐ réaliser au profit du **Bénéficiaire** la prestation suivante :



4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la date de signature de la présente convention, le **Bénéficiaire** certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le **Mécène** à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts et délivre au **Mécène** un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*04, disponible sur le site impot.gouv.fr) dès le versement du don.

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le **Mécène** qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Le **Bénéficiaire** autorise le **Mécène** à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

5 – EXCLUSIVITE

Le projet pourra être soutenu par d'autres entreprises, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes du **Mécène**.

6 – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a une durée de 1 (UN) an.

7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

8 – REMERCIEMENTS

Le **Bénéficiaire** s'engage à mentionner autant que possible le soutien du mécénat du **Mécène**. Le **Bénéficiaire** mentionnera le **Mécène** parmi ses mécènes sur les supports qu'elle serait amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

Fait à Gramat le 03/06/2025

en deux exemplaires.

Pour le **Mécène**
Prénom, Nom, Fonction
Lu et approuvé

**HOTEL BAR RESTAURANT
de l'EUROPE**

8, Av. Louis Mazet - 46500 GRAMAT

Tél. 05 65 33 15 55

Siret : 394 305 023 00019

Pour le Bénéficiaire :
Lu et approuvé
Pierre Louis Héreil

Président de l'Association

JSG ECOLE DE RUGBY - 55600
Stade P. de Coubertin - 46500 GRAMAT
Siret : 900 873 902 000 10
jsgrugbyecole@gmail.com
<https://www.jsgrugby.com>

JEUNESSE SPORTIVE GRAMATOISE RUGBY - FFR 55600

Maison du rugby rue Pierre de Coubertin 46500 GRAMAT

SIRET : 447 764 978 00014 - RNA : W463000141 -

email : jsgrugby@frec.fr - <https://www.jsgrugby.com>

Donateur		
Nom : Hôtel de l'Europe	Prénoms : HOTEL BAR RESTAURANT de l'EUROPE	
Adresse : 8 avenue Louis Mazet	8, Av. Louis Mazet - 46500 GRAMAT Tél 05 65 33 15 55	
Code postal 46500	Commune GRAMAT	Siret : 394 305 023 00019

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

500,00 euros

Somme en toutes lettres : Cinq cents euros

Date du versement ou du don : 03 / 06 / 2025

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :
☐ 200 du CGI
☒ 238 bis du CGI
☐ 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique
☐ Acte sous seing privé
☐ Déclaration de don manuel
☐ Autres

Nature du don :

☐ Numéraire
☐ Titres de sociétés cotés
☐ Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces
☐ Chèque
☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

JSG ECOLE DE RUGBY - 5560U
Stade P. de Coubertin - 46500 GRAMAT
Siret : 900 873 902 000 10
jsgrugbyecole@gmail.com
<https://www.jsgrugby.com>

03 / 06 / 2025

